Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'administration
Sous-direction de la logistique et du patrimoine
Bureau du patrimoine immobilier
Adresse : 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP
Suivi par : Hervé Lacomblez,
Correspondant ministériel pour l'amiante
Herve.lacomblez@agriculture.gouv.fr
Tél : 01 49 55 53 84
Fax :01 49 55 45 19
Réf. Interne :14.amiante. enquête bâtiments et personnels
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGA/SDLP/N2005-1063

Date: 15 février 2005

Réf. Classement :

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace :
Dates limites de réponse :

1er mars (volet 1)
2 mai (volet 2)

Nombre d'annexes: 3

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
à
Monsieur le directeur général de l'administration
Madame la directrice générale de l'alimentation
Monsieur le directeur général de la forêt et des affaires rurales
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des services déconcentrés
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs des établissements publics à caractère industriel et commercial placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Objet : réalisation d'une enquête sur l'amiante dans la fonction publique de l'Etat.

Bases juridiques :
Décret 96-97 du 7 février 1996, modifié en dernier lieu par le décret 2002-839 du 3 mai 2002, relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
Décret 96-98 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

MOTS-CLES : IMMOBILIER - HYGIENE ET SECURITE – PREVENTION DES RISQUES - AMIANTE

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale (DGA) Services déconcentrés Etablissements publics sous tutelle du MAAPR (hors enseignement)	Pour information : Mesdames et messieurs le préfets Madame la Présidente du comité d'hygiène et de sécurité ministériel Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des comités d'hygiène et de sécurité locaux Mesdames et messieurs les IGIR-IGVIR, Mesdames et messieurs Inspecteurs Hygiène et sécurité

Résumé : La présente enquête, qui s'adresse à l'ensemble des services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et des établissements publics placés sous sa tutelle hors enseignement agricole, comporte deux volets. Il s'agit de :

- recenser les bâtiments publics dans lesquels la présence d'amiante a été constatée et les mesures de contrôle et de traitement qui ont été réalisées ;
- repérer les personnels qui ont été exposés à ce produit et identifier les mesures de suivi médical et de protection prises à leur encontre.

L'exposition à l'amiante est un facteur de risque majeur pour la santé humaine. L'interdiction de toute utilisation de ce produit dans la construction et pour d'autres usages est effective depuis plusieurs années.

Comme le secteur privé, le secteur public a engagé d'importants travaux de désamiantage des bureaux et d'installations diverses. Les décrets n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et 2002-839 du 3 mai 2002, en modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 ont introduit de nouvelles obligations de repérage des matériaux contenant de l'amiante dans les immeubles dont le permis de construire a été déposé avant le 1er juillet 1997.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Etat en tant qu'employeur ne manquerait pas d'être reconnue s'il ne proposait pas, aux agents ayant été effectivement exposés à l'amiante dans un cadre professionnel, un suivi médical adapté.

C'est pourquoi le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité s'engage dans l'enquête interministérielle relative au recensement des bâtiments publics dans lesquels la présence d'amiante a été constatée et des agents ayant été exposés à ce produit.

Le premier volet de cette enquête consiste à identifier le parc immobilier concerné ainsi que les mesures de traitement et de contrôles réalisées dans ce domaine.

Le second volet a pour objet de recenser les agents de l'Etat, fonctionnaires ou non, étant ou ayant été exposés à l'amiante dans le cadre de leurs fonctions opérationnelles et d'identifier les mesures de suivi médical et de protection prises à leur encontre.

Les résultats de cette enquête sont attendus impérativement :

- pour le **1er mars 2005** en ce qui concerne le volet « bâtiments » ;
- pour le **2 mai 2005** en ce qui concerne le volet « agents ».

Cette enquête concerne **l'ensemble des bâtiments occupés par les services centraux et déconcentrés du ministère**, ainsi que de **la totalité des établissements publics placés sous sa tutelle**, à l'exception de ceux relevant de l'enseignement agricole, qui feront l'objet d'une enquête spécifique.

Des indications complémentaires sur la conduite de cette enquête vous sont fournies à **l'annexe n°1**. Les données relatives aux immeubles des services centraux et déconcentrés seront reportées sur le questionnaire figurant à **l'annexe n°2** à la présente note de service. Les établissements publics serviront le questionnaire figurant à **l'annexe n°3**.

J'insiste sur l'importance et sur l'urgence de ce dossier : il est primordial que les questionnaires joints à la présente soient servis de la façon la plus rigoureuse possible et retournés dans les délais impartis, au correspondant pour l'amiante à l'adresse électronique suivante : patrimoine-immobilier.dga@agriculture.gouv.fr. Vous en adresserez une copie papier à la direction générale de l'administration, bureau du patrimoine immobilier, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS CEDEX 07 SP.

Je vous invite à vous rapprocher de la direction générale de l'administration, sous-direction de la logistique et du patrimoine, bureau du patrimoine immobilier pour obtenir les informations complémentaires qui vous paraîtraient nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête.

Le Directeur de Cabinet,

Michel CADOT

ANNEXE 1

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE
ET DE LA RURALITE

Instructions d'enquête sur l'amiante

I Présentation générale de l'enquête

I-1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête a pour objet d'établir un bilan interministériel sur les mesures de traitement et de prévention contre le risque amiante. Il s'agit d'établir une « photographie à l'instant « T » de la situation, **en faisant ressortir aussi bien les mesures positives qui ont été prises jusqu'à présent, que les lacunes de cette action (absence de mesures ou mesures incomplètes, en raison de difficultés d'interprétation de la réglementation, ou d'absence de données, ou d'insuffisance de moyens)**.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'étude porte sur deux axes de recherche :

- ***le traitement et les mesures de surveillance du risque amiante concernant les immeubles bâtis conformément au décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié***

L'objectif est de :

- recenser, identifier le parc immobilier concerné en distinguant les niveaux de risque établis par le décret ;
- identifier les mesures de protection contre l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux obligations de ce même décret ;

- ***l'identification et le suivi médical des agents actifs et retraités conformément au décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié***

L'objectif est de :

- identifier les personnels en activité, selon les types d'exposition (active ou passive) ;
- décrire les procédures de suivi médical et les mesures de protection des personnels en activité exposés de manière active ;
- identifier les personnels en retraite ayant été exposés de manière active et les procédures de suivi médical appliquées à leur encontre.

I-2 Le champ de l'enquête

Tous les services doivent répondre à la présente enquête, en incluant les services de l'administration centrale et les services déconcentrés, et les établissements publics à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, **hors enseignement agricole, qui fera l'objet d'une enquête distincte**.

Les établissements publics placés sous la tutelle du MAAPR utiliseront le questionnaire « établissements publics » (annexe n°2).

Au regard des axes de l'étude définis précédemment, l'enquête comporte deux volets :

- ***Premier volet : les bâtiments***

 Dans la partie 1, il est demandé de recenser l'ensemble des bâtiments, que l'État soit propriétaire, locataire ou bien utilise des locaux mis à sa disposition et gérés par les collectivités locales (notamment les lieux d'enseignement) dans lesquels travaillent vos agents. Un "bâtiment" correspond à un immeuble. Ainsi, si, sur une adresse administrative, il existe plusieurs bâtiments (par exemple 2), on déclarera le nombre de bâtiments (dans l'exemple, 2 bâtiments).

Vous distinguerez, dans les parties 1 et 2, les bâtiments actuellement occupés par vos services. Dans la partie 3, vous indiquerez les bâtiments qui ne sont plus occupés à la date de l'enquête, mais qui ont été utilisés par vos services, pour lesquels vous aviez repéré de l'amiante.

- ***Deuxième volet, les agents***

 - Les agents en fonction (partie 1 du volet "agents") : les personnels à recenser dans cette enquête sont les agents civils, titulaires ou non, exerçant ou ayant exercé leur profession en présence de l'amiante.

 - Les agents à la retraite (partie 2 du volet "agents") : vous prendrez en compte dans cette partie les personnels actuellement à la retraite, ayant exercé en présence de l'amiante. Vous vous limiterez aux personnels exposés de façon active (voir la suite de la note d'instruction).

*** * ***

II Recensement des bâtiments (1er volet de l'enquête)

II-1 Bâtiments actuellement occupés

Pour cette première question, vous recenserez les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Il est rappelé que le décret fixe une obligation de détection de l'amiante en fonction des produits et matériaux utilisés et de la date de construction des bâtiments :

- détection de flocages contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 1er janvier 1980 ;
- détection de calorifugeages contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 29 juillet 1996 ;
- détection de faux plafonds contenant de l'amiante : pour tous les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997.

Pour les bâtiments construits avant le 1er juillet 1997 et dont l'État est propriétaire (ou qui sont mis à sa disposition), celui-ci doit effectuer un repérage amiante. Lorsque l'État est locataire, il doit se procurer le rapport technique auprès du propriétaire. Si vous le pouvez, vous préciserez pour les bâtiments où la présence d'amiante a été repérée les effectifs en poste dans les zones homogènes qui comportent de l'amiante. Une zone homogène définit un espace circonscrit contenant des matériaux et produits comportant de l'amiante friable pour lesquels un contrôle d'état de leur conservation ou la surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère sont exigés.

Enfin, vous préciserez si vous avez établi une liste des agents en activité présents ou ayant été présents dans les bâtiments dans lesquels vous avez repéré la présence d'amiante.

II-2 Mesures prises dans les bâtiments actuellement occupés où la présence d'amiante a été repérée

Vous renseignerez la partie 2 du volet "bâtiments" si, lors d'un repérage, la présence d'amiante a été mise en évidence dans l'un de vos bâtiments actuellement occupés. On distinguera alors le cas de l'amiante friable de celui de l'amiante non friable. En effet, les obligations de l'État ne sont pas les mêmes selon ces deux cas de figure.

- Si l'amiante est friable (flocages, calorifugeage et faux plafonds) : il faut faire une évaluation de l'état de conservation des matériaux. Les bâtiments sont alors classés dans l'une des trois catégories suivantes :
 - Si l'état de conservation est bon, cette évaluation est à refaire tous les trois ans, sans autre mesure particulière.
 - Si l'état de conservation est intermédiaire, il faut faire une mesure d'empoussièrement dans l'atmosphère. Si le niveau d'empoussièrement est supérieur au seuil légal, il faut faire des travaux de confinement ou de retrait. Sinon, il faut renouveler l'évaluation de l'état de conservation au bout de trois ans.
 - Si l'état de conservation est mauvais (les matériaux sont dégradés), il faut effectuer des travaux.

Si l'amiante n'est pas friable, un dossier technique amiante doit être réalisé. Celui-ci enregistre un état actualisé de :

- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
- les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
- les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
- une fiche récapitulative.

II-3 Bâtiments anciennement occupés

Vous indiquerez si, parmi les bâtiments que vous n'occupez plus actuellement mais que vos services ont utilisé dans le passé, vous avez relevé la présence d'amiante dans l'un d'entre eux. Si tel est le cas, vous préciserez le nombre de bâtiments concernés, ainsi que les mesures que vous avez prises.

Dans tous les cas, il est impératif de répondre au questionnaire. Lorsque cette réponse est négative, il importe de dire pourquoi : absence d'amiante, absence de mesure appropriée, et dans ce cas, d'en donner la raison : défaut de données, difficultés d'interprétation ou méconnaissance de la réglementation, insuffisance ou absence de moyens. Ces précisions doivent être apportées sur une fiche d'analyse des réponses qui devra être jointe au questionnaire.

*** * ***

III Recensement des agents exerçant ou ayant exercé une activité présentant un risque d'exposition à l'amiante (2ème volet)

Vous renseignerez ce volet dans le cas où certains de vos agents ont été exposés à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle, que les bâtiments présentent ou aient présenté de l'amiante ou qu'ils soient sains.

III-1 Personnels en activité en présence de l'amiante

Dans cette deuxième partie du volet "agents", on cherche à mieux appréhender votre connaissance des personnels qui ont été exposés *de façon active* à l'amiante.

Vous donnerez des précisions sur le type d'exposition de vos agents exposés, ainsi que sur la nature des documents fournis à ces agents.

Vous dresserez la liste des métiers pour lesquels vous estimez que des agents sont susceptibles d'être exposés de façon active à de l'amiante en raison de leur activité professionnelle.

III-1.1 Les types d'exposition

Les agents ayant été exposés à de l'amiante peuvent avoir été soumis à deux types d'exposition. Fondamentalement, on distingue l'exposition "active", par opposition à l'exposition "passive".

- Parmi les agents exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs :
 - Le secteur 1 : agents travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, par exemple l'industrie de transformation. Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les agents y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre « post-expositionnel » et/ou « post-professionnel » (pour les personnels à la retraite).
 - Le secteur 2 : agents travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
 - Le secteur 3 : agents travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes). En pratique, les agents du ministère et de ses établissements publics exposés de façon active en raison de leur activité professionnelle relèvent de cette dernière catégorie.
- Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive). Les informations statistiques correspondantes sont reportées au volet 1 de l'enquête, à la rubrique « effectifs en poste dans les bâtiments dans lesquels de l'amiante a été repérée ».

III-1.2 Les documents remis aux agents exposés de manière active

Pour les agents exerçant ou ayant exercé en présence d'amiante, l'employeur doit leur remettre les documents suivants :

- La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition (en pratique, la fiche d'exposition est rédigée **quel que soit le secteur d'activité**, même si la réglementation ne le précise pas explicitement pour les activités de désamiantage ou de fabrication/ transformation).

- L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à l'agent à son départ de l'établissement où il a été exposé à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les agents travaillant dans le secteur d'activité 2. Elle concerne également les agents ayant travaillé au sein du secteur 1, non le secteur 3.

Il importe ici aussi d'indiquer pourquoi, le cas échéant, la réglementation a été incomplètement, peu ou pas appliquée.

III-2 Personnels à la retraite

Dans cette troisième et dernière partie du volet "agents", vous indiquerez d'une part si vous émettez des attestations d'exposition lors du départ à la retraite de vos agents ayant exercé une activité les ayant exposés à des matériaux comportant de l'amiante, et d'autre part si vous avez procédé à un recensement de cette population.

Si oui, vous préciserez si vous leur proposez un suivi médical, et sa nature le cas échéant.

*** * ***

IV Support de l'enquête

Les tableaux, joints à la présente note de service **(annexe n°2),** devront être renseignés et renvoyés sur support informatique via la messagerie au correspondant ministériel pour le MAAPR, à l'adresse électronique suivante : patrimoine-immobilier.dga@agriculture.gouv.fr . Vous ne devez en aucun cas modifier la structure du questionnaire par l'ajout ou la suppression de lignes, de colonnes, de cellules ou d'onglets.

- **Les résultats des établissements publics font l'objet de fichiers distincts, figurant à l'annexe n°3.**

Les difficultés que vous rencontrez ou les questions sur le contenu ou sur la méthode de l'enquête doivent également être centralisées et communiquées auprès du correspondant amiante.

Les résultats du volet « bâtiment » doivent être communiqués au plus tard au correspondant amiante sous forme électronique le : Mardi 1er mars 2005

Les résultats du volet « agents » doivent être communiqués en les mêmes formes au plus tard le : Lundi 2 mai 2005

*** * * ***

PRECISIONS

1 Chaque questionnaire sera retourné accompagné d'une note d'analyse venant éclairer les réponses apportées dans le questionnaire.

2 Votre attention est attirée sur la nécessité de donner des résultats chiffrés en valeur absolue dans la note ainsi que dans le questionnaire.

3 Pour les questions auxquelles il doit être répondu par oui ou par non, l'agrégation des réponses doit être spécifiée dans la note d'explication des réponses au questionnaire.
Exemple : liste de présence des personnels dans les bâtiments comportant de l'amiante
Sur 18 bâtiments identifiés, il a été procédé à une identification des personnels sur liste dans 12 bâtiments. Il conviendra de répondre par "oui pour certains bâtiments "au questionnaire et d'indiquer dans la note le nombre de oui en valeur absolue par rapport au total. Vous pouvez également l'accompagner du pourcentage correspondant. La réponse sera donc 12/18 (soit 66 %). Il faudra ensuite justifier la réponse et expliquer pourquoi. Il en est de même si la réponse a été "non".

4 Vous renommerez le fichier XLS en combinant le sigle du service et le numéro du département.

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
Bureau des affaires sociales - FP/4
Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - FP/9

ANNEXE n° 2

ENQUÊTE STATISTIQUE SUR L'AMIANTE

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE
Fiche d'identification

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Direction :	(préciser l'adresse complète)
	Coordonnées du correspondant amiante, responsable de l'enquête
Nom :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse :	
e - mail :	

Questionnaire à retourner **par voie électronique** à :
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
Direction générale de l'administration
Sous direction de la logistique et du patrimoine
Bureau du patrimoine immobilier
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
patrimoine-immobilier.dga@agriculture.gouv. fr

Partie "bâtiments" à renvoyer avant le **1er mars 2005**
Partie "agents" à renvoyer avant le **2 mai 2005**

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Questionnaire à adresser ***avant le 1er mars 2005*** *à :*
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Direction générale de l'administration, Sous direction de la logistique et du patrimoine, Bureau du patrimoine immobilier, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Direction : (préciser l'adresse complète)
Correspondant :

1. Bâtiments actuellement occupés par les services ou écoles de votre ministère

	Nombre de bâtiments occupés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones "amiantées"
Bâtiments dont l'État est propriétaire ou mis à disposition (1)					
Bâtiments dont l'État est locataire (2)					

Avez-vous établi une liste de présence des agents au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

◯ oui ◯ oui pour certains bâtiments ◯ non

2. Mesures prises dans les bâtiments actuellement occupés où la présence d'amiante a été détectée, que l'État soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS : AMIANTE FRIABLE				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non-friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant aux collectivités locales mais utilisés par des services de l'État
(2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont l'État est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.
(3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
- les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
- les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets
- une fiche récapitulative

3. Bâtiments anciennement occupés

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'occupez plus à la date de l'enquête?

◯ oui ◯ non

Si oui :

	Bâtiments dont l'État est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont l'État est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont l'État est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des agents au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

◯ oui ◯ oui pour certains bâtiments ◯ non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "agents" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Questionnaire à adresser ***avant le 2 mai 2005*** *à :*
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Direction générale de l'administration, Sous direction de la logistique et du patrimoine, Bureau du patrimoine immobilier, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Direction : (préciser l'adresse complète)
Correspondant :

Cette partie du questionnaire concerne les personnels exerçant ou ayant exercé une activité comportant un risque d'exposition active à l'amiante

1. Personnels en activité

Effectifs totaux susceptibles d'être exposés de façon "active" en raison de leur métier	
Dont agents réellement exposés de façon "active" (1)	

Liste des métiers concernés :

(1) Parmi les agents exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs d'activité :
- **secteur 1** : agents travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, *par exemple l'industrie de transformation.* **Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les agents y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels en retraite).**
- **secteur 2** : agents travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
- **secteur 3** : agents travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. *Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes).*
Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive).

Pour les agents exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique de **fiches** d'exposition? (2)

◯ oui ◯ non

Si oui : Nombre de fiches d'exposition émises :

(2) La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition.

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place?

Pour les agents exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique **d'attestations** d'exposition? (3)

◯ oui ◯ non

Si oui : Nombre d'attestations d'exposition émises :

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place?

(3) L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à l'agent à son départ de l'établissement où il a été exposé à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les agents travaillant dans le secteur d'activité 2.

Existe-t-il des mesures de protections pour le personnel exposé de façon active?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lesquelles?

Existe-t-il un suivi médical spécifique pour le personnel exposé de façon active?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lequel?

Si non : Pourquoi?

2. Personnels à la retraite

Lors du départ à la retraite, procédez-vous à l'émission d'attestations d'exposition pour les personnes ayant été exposées de façon **active** au cours de leur carrière?

◯ oui ◯ non

Avez-vous procédé au recensement des personnes ayant été exposées de façon **active** au cours de leur carrière?

◯ oui ◯ non

Si oui : Leur proposez-vous un suivi médical?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lequel?

Si non : Pourquoi?

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
Bureau des affaires sociales - FP/4
Bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - FP/9

ANNEXE n° 3

ENQUÊTE STATISTIQUE SUR L'AMIANTE

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE
Fiche d'identification

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Ministère de tutelle:	
Établissement Public :	
	Coordonnées du correspondant amiante, responsable de l'enquête
Nom :	
Téléphone :	
Fax :	
Adresse :	
e - mail :	

Questionnaire à retourner à :
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
Direction générale de l'administration
Sous direction de la logistique et du patrimoine
Bureau du patrimoine immobilier
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP
patrimoine-immobilier.dga@agriculture.gouv.fr

Partie "bâtiments" à renvoyer avant le **1er mars 2005**
Partie "agents" à renvoyer avant le **2 mai 2005**

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Questionnaire à adresser ***avant le 1er mars 2005*** *à :*
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Direction générale de l'administration, Sous direction de la logistique et du patrimoine, Bureau du patrimoine immobilier, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Établissement :
Correspondant :

1. Bâtiments actuellement occupés par les services ou écoles de votre ministère

	Nombre de bâtiments occupés actuellement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997	Nombre de bâtiments où un repérage amiante a été effectué	Bâtiments où la présence d'amiante a été repérée		
			Nombre de bâtiments	Effectifs en poste dans ces bâtiments	Effectifs en poste dans les zones "amiantées"
Bâtiments dont l'État est propriétaire ou mis à disposition (1)					
Bâtiments dont l'État est locataire (2)					

Avez-vous établi une liste de présence des agents au sein des bâtiments où la présence d'amiante a été repérée ?

○ oui ○ oui pour certains bâtiments ○ non

2. Mesures prises dans les bâtiments actuellement occupés où la présence d'amiante a été détectée, que l'État soit propriétaire, locataire, ou que les locaux soient mis à sa disposition

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES ET FAUX-PLAFONDS : AMIANTE FRIABLE				
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante friable a été détectée	Nombre de bâtiments soumis à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de construction	Bâtiments soumis à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère	Travaux réalisés dans les locaux amiantés (travaux d'enlèvement, de fixation, d'encoffrement)	
			Nombre de bâtiments où les travaux sont terminés	Nombre de bâtiments où les travaux sont en cours

AUTRES MATERIAUX AMIANTES : REALISATION DES DOSSIERS TECHNIQUES "AMIANTE" (3)		
Nombre de bâtiments où la présence d'amiante non-friable a été détectée	Nombre de bâtiments où le dossier est terminé	Nombre de bâtiments où le dossier est en cours

(1) Les locaux mis à disposition sont ceux appartenant aux collectivités locales mais utilisés par des services de l'État
(2) La réalisation du repérage pour les bâtiments dont l'État est locataire s'entend par la communication du rapport technique par le bailleur au service locataire. S'il appartient au propriétaire d'effectuer le bilan technique, il y a obligation pour le locataire de se procurer le rapport technique auprès du propriétaire.

(3) Le dossier technique "Amiante" enregistre un état actualisé de :
- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- le niveau de conservation de ces matériaux et produits ;
- les travaux de retrait et de confinement, les mesures conservatoires ;
- les consignes générales de sécurité notamment les procédures d'intervention, y compris pour les procédures de gestion et d'élimination des déchets
- une fiche récapitulative

3. Bâtiments anciennement occupés

Pouvez-vous préciser si vous avez relevé de l'amiante dans les bâtiments que vous n'occupez plus à la date de l'enquête?

○ oui ○ non

Si oui :

	Bâtiments dont l'État est propriétaire ou qui sont mis à disposition	Bâtiments dont l'État est locataire
Combien de bâtiments sont concernés ?		

Quelles mesures ont été prises pour les bâtiments dont l'État est propriétaire ou dont les locaux sont mis à sa disposition?

Avez-vous établi une liste de présence des agents au sein des bâtiments où la présence d'amiante avait été repérée ?

○ oui ○ oui pour certains bâtiments ○ non

Si vous avez détecté la présence d'amiante sur l'un de vos bâtiments, quel que soit le type de matériau repéré (flocages, calorifugeages faux-plafonds ou autres matériaux amiantés), merci de remplir également l'onglet "agents" ci-après

Les tableaux ci-joints sont traités automatiquement par le bureau FP9 :
Merci de **n'apporter aucune modification à la structure des tableaux** (ajout ou suppression de lignes, de colonnes, ou de cellules)
ni aucune modification au classeur (supprimer, ajouter, ou renommer les onglets)

Questionnaire à adresser ***avant le 2 mai 2005*** *à :*
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité, Direction générale de l'administration, Sous direction de la logistique et du patrimoine, Bureau du patrimoine immobilier, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Établissement
Correspondant :

Cette partie du questionnaire concerne les personnels exerçant ou ayant exercé une activité comportant un risque d'exposition active à l'amiante

1. Personnels en activité

Effectifs totaux susceptibles d'être exposés de façon "active" en raison de leur métier	
Dont agents réellement exposés de façon "active" (1)	

Liste des métiers concernés :

(1) Parmi les agents exposés de façon "active" (par opposition à environnementale ou "passive"), on distingue 3 secteurs d'activité :
- **secteur 1** : agents travaillant à la fabrication et transformation de matériaux contenant de l'amiante, *par exemple l'industrie de transformation.* **Les activités de ce secteur sont interdites depuis 1997. Ce secteur d'activité ne concerne que les agents y ayant travaillé avant 1997 et étant depuis suivis à titre post-expositionnel et/ou post-professionnel (pour les personnels en retraite).**
- **secteur 2** : agents travaillant au confinement et retrait de matériaux contenant de l'amiante, y compris la démolition (quel que soit le type de matériaux amiantés).
- **secteur 3** : agents travaillant sur des matériaux ou des appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante mais dont la finalité n'est pas directement liée à l'amiante. *Il s'agit, par exemple, des opérations d'entretien et de maintenance sur des éléments de bâtiments floqués à l'amiante (électriciens, plombiers) ou sur des appareils contenant de l'amiante (garagistes).*
Toutes les autres situations sont classées en exposition environnementale (passive).

Pour les agents exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique de **fiches** d'exposition? (2)

○ oui ○ non

Si oui : Nombre de fiches d'exposition émises :

(2) La fiche d'exposition est établie par le chef d'établissement et précise la nature et la durée des travaux effectués, les procédures de travail ainsi que les équipements de protection utilisés et, s'il est connu, le niveau d'exposition.

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place?

Pour les agents exposés de façon active, procédez-vous à l'émission systématique **d'attestations** d'exposition? (3)

○ oui ○ non

Si oui : Nombre d'attestations d'exposition émises :

Si non : Quelle procédure alternative avez-vous mise en place?

(3) L'attestation d'exposition est remplie par le chef d'établissement et le médecin du travail et remise à l'agent à son départ de l'établissement où il a été exposé à l'inhalation de poussières d'amiante. Cette procédure est obligatoire pour les agents travaillant dans le secteur d'activité 2.

Existe-t-il des mesures de protections pour le personnel exposé de façon active?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lesquelles?

Existe-t-il un suivi médical spécifique pour le personnel exposé de façon active?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lequel?

Si non : Pourquoi?

2. Personnels à la retraite

Lors du départ à la retraite, procédez-vous à l'émission d'attestations d'exposition pour les personnes ayant été exposées de façon **active** au cours de leur carrière?

◯ oui ◯ non

Avez-vous procédé au recensement des personnes ayant été exposées de façon **active** au cours de leur carrière?

◯ oui ◯ non

Si oui : Leur proposez-vous un suivi médical?

◯ oui ◯ non

Si oui : Lequel?

Si non : Pourquoi?